

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 19 février 2009 s'est réuni en session ordinaire à Saint Laurent de Mure, le 4 mars de l'an deux mille neuf sous la présidence de Monsieur NIVON.

Nombre de membres en exercice : 88 titulaires Votants : 65

PRESENTS :

- ❶ - Communes en adhésion directe (4)
- ❷ - Communes membres de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (14)
- ❸ - Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (10)
- ❹ - Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (10)
- ❺ - Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (11)
- ❻ - Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (16)

1 pouvoir déposé

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Monsieur QUEMIN André est nommé secrétaire de séance.

Il est exposé :

Nous avons décidé l'an dernier de recruter un agent de catégorie A pour assurer la responsabilité de l'encadrement des services de collectes. Après plusieurs tentatives de recrutement statutaire auprès du centre de gestion, mais également auprès des revues spécialisées, non avons été amenés à recruter Mlle GAY MONTCHAMP qui correspondait au profil recherché sur un emploi contractuel d'une durée d'un an dans un premier temps.

La nécessité de ce poste étant pleinement démontré et Mlle GAY MONTCHAMP s'étant affirmée dans les missions du poste, et s'étant engagée à passer le concours d'ingénieur de la fonction publique territoriale, je vous propose donc la création d'un poste d'ingénieur contractuel pour la pérennisation de ces missions, qui sont les suivantes :

- Encadrement de l'ensemble des services de collectes (OM Heyrieux, OM Bourgoin Jallieu, collectes sélectives, déchèteries)
- Mise en œuvre, de l'optimisation des tournées, de l'amélioration des circuits de collectes, de l'amélioration de la sécurité des collectes
- Propositions pour l'amélioration du service
- Développement de la collecte sélective en collaboration avec les collectivités

Il convient également :

- De fixer la durée du contrat à 3 ans
- De dire que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 540 de la fonction publique
- De dire que cette rémunération sera assortie du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité pour le grade d'ingénieur
- De dire que l'agent bénéficiera de la prime de fin d'année au même titre que l'ensemble du personnel

Je vous demande donc de confirmer la création d'un poste d'ingénieur contractuel de catégorie A.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 10 mars 2009

Le Président
M. NIVON